



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0217

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVILLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEGUER, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0217-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	44
<u>Pouvoirs</u>	9
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	54

**OBJET : ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE.****Rapporteur : Monsieur Frédéric CARRERE**

Créée par la loi du 16 juillet 1996 pour mobiliser des fonds en faveur du patrimoine rural non protégé, délaissé ou abandonné, la Fondation du patrimoine, personne morale de droit privé à but non lucratif, a depuis élargi son action, notamment au patrimoine protégé au titre des monuments historiques. Reconnue d'utilité publique en 1997, elle développe des campagnes de dons depuis 1999 et invente le mécénat populaire ou financement participatif.

Depuis 2009, la Fondation du patrimoine intègre le patrimoine naturel et la biodiversité à ses missions de prévention et en 2011, elle inscrit l'insertion socioprofessionnelle et la formation aux métiers du patrimoine parmi ses actions prioritaires.

En 2017, du lancement de la mission « patrimoine » pour trouver des financements innovants, découle le lancement des jeux « Mission Patrimoine » de la Française des Jeux, communément appelés « Loto du Patrimoine ».

Depuis 2022, afin d'informer les propriétaires sur les enjeux du patrimoine et de les guider dans leurs projets de restauration, la Fondation lance le Portail du patrimoine. Cette plateforme de collecte de dons permet notamment aux collectivités de lancer des campagnes de mécénat. Elle assure l'ensemble de la gestion administrative et permet de mobiliser habitants, entreprises et mécènes sans que la collectivité ait à assurer la gestion technique du dispositif.

La Fondation du patrimoine accompagne également les collectivités dans leurs projets de restauration du patrimoine de proximité, notamment les édifices religieux, en contribuant à la recherche et à la mobilisation de financements.

A ce titre, à la suite d'une information auprès des Maires des communes membres de Mont de Marsan Agglomération concernant les possibilités de financement offertes par la Fondation, notamment à la suite d'un don d'un donateur landais, huit communes ont déjà manifesté leur souhait de bénéficier de ces aides pour engager des travaux sur leurs églises.

La vocation de la Fondation du patrimoine est ainsi de faciliter l'accès à un kyrielles de financements publics ou privées afin que le patrimoine culturel devienne une opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien.

Dans ce contexte, l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération permettrait de renforcer les relations avec la Fondation du patrimoine et de faciliter l'accompagnement des communes membres dans leurs projets de restauration et de valorisation du patrimoine.

Cette adhésion s'inscrit plus largement dans la volonté de la collectivité de contribuer à la préservation, à la valorisation et à la transmission du patrimoine du territoire et d'accompagner les communes membres dans leurs démarches en faveur du patrimoine de proximité.

Selon le barème de cotisation de la Fondation du patrimoine, Mont de Marsan



Agglomération comptant plus de 20 000 habitants, sa cotisation annuelle s'élève à hauteur de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques, modernisation de l'administration » du 24 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération à la Fondation du patrimoine,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026